



6 Restitution de la carte d'enregistrement d'étranger

6-1 Quand on quitte le Japon

Quand on quitte le Japon sans avoir obtenu la permission de rentrée, on rend la carte d'enregistrement d'étranger. Si on a eu la permission de rentrée, il n'y a pas besoin de la rendre.

6-2 Quand on obtient la nationalité japonaise

La carte d'enregistrement d'étranger doit être rendue par le concerné dans les 14 jours au guichet de la mairie de son domicile

*Dans ce cas, le certificat d'acquisition de la nationalité japonaise ou certificat d'identité du naturalisé délivré par le bureau des affaires légales est exigé.

6-3 En cas de décès

Dans les 14 jours à partir du décès, les membres de la famille rendent la carte d'enregistrement d'étranger au guichet de la mairie du domicile.

*Le diagnostic du décès ou le certificat d'une déclaration de décès reçue est exigé.

*Dans le cas où le lieu du décès est différent du lieu de résidence; le retrait peut se faire par une demande auprès de la mairie du lieu de décès.